

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 182

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2017 - 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1-24-45**

PRESENTATION

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Le département contribue ainsi :

- à la mise aux normes d'accessibilité des équipements recevant du public (ERP) par l'aménagement des bâtiments et de leurs abords afin d'assurer un égal accès aux services publics des personnes en situation de handicap,
- aux travaux d'adaptation des bâtiments existants.
- en 2017, le Département a décidé d'augmenter ses taux d'aides financières pour inciter les communes à accélérer leurs travaux d'accessibilité.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

- Les études : réalisation de diagnostics sur les établissements recevant du public (ERP) ayant pour objectif de :

- concevoir un programme d'amélioration des conditions d'accessibilité, conformément aux performances exigées par la nouvelle réglementation,
- disposer de scénarios de mise en accessibilité ; ces scénarios, constitués d'actions, permettront au bénéficiaire de réaliser les travaux éventuels avant l'échéance fixée par la loi.

- Les travaux :

- travaux extérieurs d'aménagement des abords immédiats (trottoirs, sols, pentes,...) y compris la signalétique,
- création de places de parking réservées à proximité immédiate de l'entrée et reliées par un cheminement adapté au bâtiment,
- travaux intérieurs permettant aux usagers à mobilité réduite de pouvoir accéder à tous les locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

La participation du Conseil Départemental à ce dispositif varie selon les modalités suivantes :

- 80% pour les études et l'élaboration d'un schéma global de mise aux normes des bâtiments communaux,
- 30 % au lieu de 20 % pour les travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 400.000 €HT pour les communes de plus de 10.000 habitants,
- 50 % au lieu de 30 % pour les travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 200.000 €HT pour les communes de moins de 10.000 habitants,

Le nombre de dossiers est limité, annuellement, à un seul dossier d'étude et un seul dossier de travaux par commune ou groupement.

Ces aides sont non cumulables avec une autre aide départementale portant sur le même objet.

Les investissements doivent concerner des matériels conformes aux normes en vigueur.

Sont exclus, notamment, les dépenses de fonctionnement, les frais de maintenance et autres services.

Le Département consacrera à cette action 1.500.000 euros en 2017.

CONSISTANCE DU RAPPORT

J'ai été saisie au titre de l'Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite de demandes de subventions départementales formulées pour 2017 par les communes des Bouches-du-Rhône et qui sont présentées en annexe 1.

La dépense subventionnable globale de ces demandes s'élève à 1.555.981 € HT pour un montant total de subventions de 633.167 €, dans le cadre d'une première répartition des crédits inscrits au BP 2017.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 633.167 € selon le détail indiqué en annexe, de m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet et d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL